



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

A R R E T E - 042-2026

Portant occupation du domaine public
Au lieu-dit Rouveix sur la D98A
Durant des travaux d'élagage

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;
Vu la demande de GAILLARD Marc, représentant de l'entreprise GABRIEL LOCATION - 12 allée des gravelles, 87280 LIMOGES – reçue en mairie le 17 juin 2026 pour des travaux d'élagage.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours,

A R R E T E

- Article 1 :** Vu la demande de travaux d'élagage, effectuée par l'entreprise GABRIEL LOCATION – une circulation alternée de type CF 24 sera mise en place (Cf plan ci-joint) le 07 juillet 2026.
- Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise GABRIEL LOCATION.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Léonard de Noblat
 - M. le Président de Limoges Métropole
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 20 juin 2026

La Maire,

Christelle AUPÉTI-BERTHELEMOT

